

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/02
DU SAMEDI 21 MARS 2026

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 10 heures à la mairie.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER ; M. Jean-Luc COURTOIS ; Mme Angélique LEBOCQ, M. René COCHON, Mme Audrey OERLEMANS, M. Dominique PARDON, Mme Marine BIRAUD, M. Rémy SONNETTE, Mme Alexandra BATAILLE, M. Denis VAN LANDEGHEM

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : néant

Conseiller absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Marine BIRAUD

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026 rédigé par Mme Pacale VIVIER donne lieu à aucune observation.

I-Délibérations

1-Installation des conseillers municipaux et élection du maire

Délibération 04/2026 : L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. René COCHON, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Mme Pascale VIVIER ; M. Jean-Luc COURTOIS ; Mme Angélique LEBOCQ, M. René COCHON, Mme Audrey OERLEMANS, M. Dominique PARDON, Mme Marine BIRAUD, M. Rémy SONNETTE, Mme Alexandra BATAILLE, M. Denis VAN LANDEGHEM

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : néant

Mme Marine BIRAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Audrey OERLEMANS et M. Rémy SONNETTE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du maire

Premier tour du scrutin

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	11 (onze)
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2 (deux)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	9 (neuf)
Majorité absolue :	5 (cinq)

A obtenu : M. VAN LANDEGHEM Jean-Marie 9 voix (neuf)
M. VAN LANDEGHEM Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

2-Création des postes d'adjoints :

Délibération 05/2026 : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-2 et suivants ; et L.2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures (délibération n° 11/2020), la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

3-Election des adjoints au maire

Délibération 06/2026 : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ; Considérant que, dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	11 (onze)
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11 (onze)
Majorité absolue :	6 (six)

A obtenu :

Liste conduite par Mme VIVIER Pascale	11 voix (onze)
---------------------------------------	----------------

Mme VIVIER Pascale ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée ajointe au maire

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, fait lecture de la Charte de l'élu local

La séance est levée à 10 h 45

Fait à Bassevelle, le 23 mars 2026

Le secrétaire de la séance
Mme Marine BIRAUD

Biraud M.

Le maire,
Jean-Marie VAN LANDEGHEM



J. Van Landeghem